



**Prévention des risques liés à l'amiante**  
**Encadrement technique**  
**Sous-section 4**  
**Recyclage**

**Amiante**  
**Sous-section 4**

1/1

**DUREE**

1 jour - 7 heures.

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

- Maintenir et actualiser les savoirs et savoir-faire acquis lors de la formation préalable ou du dernier recyclage
- Identifier l'évolution des techniques et de la réglementation
- Appliquer les procédures adaptées aux interventions et les modes opératoires

**PUBLIC CONCERNE**

Employeur ou personnel ayant une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques. Formation obligatoire à l'issue de la période de validité de la formation initiale ou de la dernière formation de recyclage.

**EFFECTIF**

Minimum : 2    Maximum : 12

**PRE-REQUIS**

- Etre majeur.
- Maîtriser la langue française.
- Avoir un certificat médical d'aptitude au port du masque, de moins de 12 mois.
- Etre titulaire d'une attestation de compétences délivrée suite à la formation précédente (validité de 3 ans maximum).

**PEDAGOGIE**

Alternance d'apports théoriques et de mises en situation :

- Supports de cours, films.
  - Plateforme pédagogique pour les mises en situation.
- Livret remis à chaque stagiaire.

**FORMATEUR**

Formateur titulaire du diplôme de monitorat « Risques liés à l'exposition à l'amiante sous-section 4 – arrêté du 23 février 2012 ».

**METHODE D'EVALUATION**

Test théorique sous forme de QCM.

**VALIDATION**

Une attestation de formation est transmise à l'employeur.

**RECYCLAGE**

3 ans.

**PROGRAMME**

- Auto-évaluation des connaissances issues de la formation préalable.
- Echange et retour d'expérience.
- Remise à niveau et renforcement des aspects liés à la prévention.
- Mises en situation sur plateforme pédagogique.
- Test théorique et pratique de validation des acquis et corrigé.

**DOCUMENT DE REFERENCE**

Arrêté du 23 février 2012.